

GUIDE des déchets

Si tu tries, tu as tout compris!



Sommaire

○	La TEOMI	p. 4
	Les emballages	p. 6
	Le verre	p. 8
	Les papiers	p. 9
	Le textile	p. 10
○	Que deviennent nos déchets ?	p. 11
	Les biodéchets	p. 12
	Les déchèteries	p. 15
	○ Les déchets diffus spécifiques	p. 18
	○ Le mobilier	p. 19
	○ Les déchets électriques et électroniques	p. 20
	○ Les lampes usagées et les piles	p. 21
○	Les consignes de collecte	p. 22

Mes *déchets* j'en suis responsable !

La Communauté de communes du Pays Loudunais renforce les actions de sensibilisation et de réduction des déchets ménagers auprès des habitants pour répondre à la réglementation, notamment la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente significativement, et prévenir les enjeux environnementaux.

Sur 180 kg d'Ordures Ménagères Résiduelles produits en moyenne par chaque loudunais, seulement 60 kg devraient être enfouis ; cela a des conséquences environnementales et financières pour la Communauté de communes.

C'est pourquoi, afin de maîtriser ces enjeux et accompagner au mieux les habitants dans la réduction de leurs déchets, les élus communautaires ont souhaité renforcer les actions de prévention et de réduction avec l'instauration d'une tarification incitative, l'optimisation des équipements de collecte, les campagnes de sensibilisation au compostage...

Le premier geste à portée de tous est le tri des déchets. Pour vous accompagner dans votre quotidien, retrouvez dans ce guide l'ensemble des consignes de tri et rappelons-nous, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !



La protection de l'environnement est un enjeu majeur de notre temps, nous sommes les acteurs principaux de notre planète et devons travailler ensemble afin de la préserver.



Joël Dazas
Président



Bruno Lefebvre
Vice-président

La *tarification incitative* (TEOMI)

Un plan d'actions pour réduire nos déchets : de la TEOM vers la TEOMI

Le service de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement des déchets en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est basée sur la valeur locative du bâti et prélevée sur l'avis d'impôt de la Taxe Foncière.

Une **part variable dite « incitative »** sera appliquée sur la production de déchets et sera répercutée sur l'avis d'impôts fonciers l'année suivante. Cette part variable sera calculée en fonction du **volume** et du **nombre de levées** du bac à Ordures Ménagères. **Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire.**



Comment calcule-t-on la TEOMI



La TEOMI est composée d'une part **FIXE** et d'une part **VARIABLE**

PART FIXE

La Communauté de commune fixe le taux de la taxe qui sera appliqué sur la valeur locative du logement.



BASE
de la taxe foncière
X
Taux*
TEOM



PART VARIABLE (Incitative)

Elle dépend de l'utilisation du service.
Elle est calculée en fonction :

- du volume de votre bac à ordures ménagères ;
- du nombre de levées du bac par an.



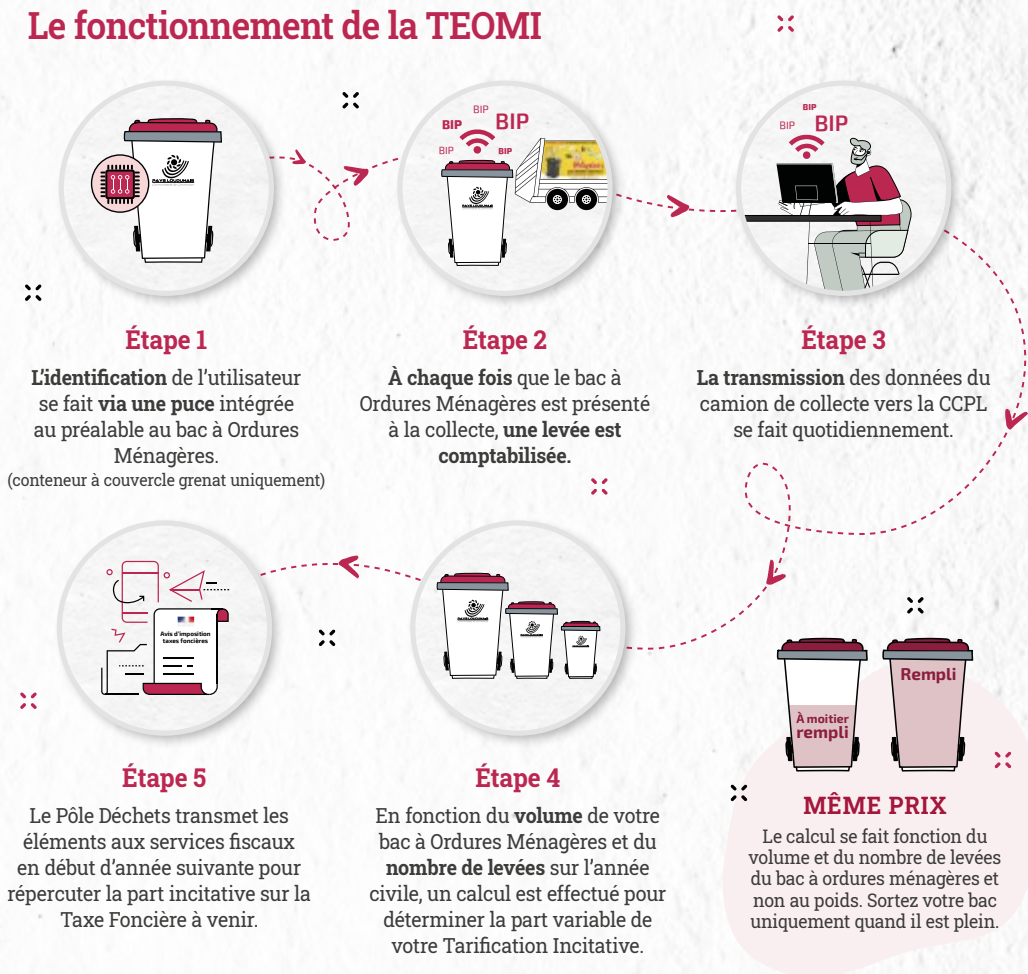
Prix du bac*
OMR
selon son volume
X
Nombre
de levées
dans l'année

En lien avec la Tarification Incitative, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est à l'œuvre sur notre territoire. Il s'agit d'un programme d'actions à mener sur plusieurs années afin d'accompagner les acteurs du territoire à réduire leur production de déchets. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la Communauté de communes.

Espace Web Usager

Consulter votre compte personnel pour suivre votre production de déchets via le site internet www.pays-loudunais.fr rubrique « Déchets ménagers ».

Le fonctionnement de la TEOMI



Quelques actions pour réduire vos déchets au quotidien :

- ▶ Privilégier l'eau du robinet ;
- ▶ Acheter responsable (*produits locaux, achat en vrac...*) ;
- ▶ Éviter les produits jetables et/ou non recyclables ;
- ▶ Apposer un autocollant « STOP PUB » sur sa boîte aux lettres ;
- ▶ Utiliser du papier recyclé ;
- ▶ Imprimer que si nécessaire et privilégier une édition noire recto/verso ;
- ▶ Utiliser le verso d'une feuille déjà imprimée comme brouillon ;
- ▶ Se servir des tontes, tailles et feuilles mortes comme paillis ou les composter ;
- ▶ Composter les restes alimentaires et épluchures de légumes ;
- ▶ Donner à des associations ;
- ▶ Louer, emprunter, réutiliser, réemployer et faire réparer plutôt qu'acheter ;
- ▶ Accommoder les restes alimentaires.

Les emballages dans le bac jaune

Les emballages en MÉTAL



Bidons et aérosols
(non dangereux)



Conserves
et canettes



Barquettes
en aluminium



Boîtes de thé

EN VRAC DANS LE BAC



Les emballages en CARTON



Briques
alimentaires



Boîtes et cartons
d'emballage



Suremballages
cosmétiques
et alimentaires

BIEN VIDER
Inutile de rincer

NE PAS
IMBRIQUER



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Un doute, une question ?
www.on-ne-lache-rien.citeo.com

Les agents du Pôle Déchets effectuent
régulièrement des suivis de collecte sur
le territoire pour vous accompagner dans
vos gestes de tri.

Un bac présentant trop d'erreur de tri
ne sera pas collecté.

Tous les emballages en PLASTIQUE



Bouteilles et bidons alimentaires



Bidons et flacons de produits d'hygiène et d'entretien



Toutes les barquettes



Tous les pots et toutes les boîtes



Tous les sacs, sachets et films

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR

• Ne pas mettre les plastiques qui ne sont pas des emballages



Cintres



Jouets en plastique



Pots de fleurs



Couches



Essuie-tout, serviettes en papier



Masques



Polystyrène de calage



Produits de jardinage et bricolage



Bidons de pétrole, huiles de vidange



Pots de peinture



Pensez à compresser vos bouteilles du bouchon vers le bas !

Le verre

en point d'apport volontaire

Le verre se recycle à l'infini

Sans
couvercle



Pots et bocaux
en verre

Sans
bouchon
ni capsule



Bouteilles
en verre



BIEN VIDER
Inutile de rincer

QUESTIONS/RÉPONSES

Peut-on mettre les flacons de parfum dans le conteneur à verre ?

OUI, ils sont recyclables de la même façon que les pots, bocaux et bouteilles en verre.



Où déposer les couvercles et les bouchons ?

Les capsules métalliques et couvercles des bocaux sont à déposer dans votre bac jaune. Les bouchons de liège peuvent être déposés en déchèterie. Les autres bouchons sont à jeter dans votre bac d'ordures ménagères.



Où trouver un point d'apport volontaire ?
Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr

Tout dépôt sauvage au pied des points d'apport volontaire est formellement interdit et passible d'une amende.

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR



Miroirs
et vitres



Verres à boire



Ampoules
et lampes



Pots de fleur



Porcelaine
et faïence



Vaisselle
(même celle
en verre)

Les papiers en point d'apport volontaire

Tous les papiers se recyclent



Journaux,
Magazines



Catalogues,
Annuaire



ENLEVER
le film plastique
des revues



Courriers,
Enveloppes



Publicités,
Prospectus



Cahiers, Bloc-notes



Tous les autres papiers



Où trouver un point d'apport volontaire ?
Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr

Tout dépôt sauvage au pied des points
d'apport volontaire est formellement
interdit et passible d'une amende.

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR!



Films plastiques
des revues



Enveloppes
KRAFT



Sacs cabas



Calendriers



Cartons,
cartonnettes



Classeurs,
chemises
cartonnées



Papiers peints



Papiers souillés
ou gras

ET AUSSI,

le papier d'écriture,
les enveloppes blanches,
les enveloppes à fenêtre,
les feuilles de papier
broyées...

Le textile dans les bornes

Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés.



Chaussures



Linge de maison



Grands vêtements



Petits vêtements

VOUS POUVEZ DÉPOSER



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé de 30L maximum



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)



Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés



Re_fashion

Où trouver une borne ?
<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

ou

Carte interactive sur
www.pays-loudunais.fr

Pensez à les réparer/recoudre pour leur donner une seconde vie.

N'oubliez pas les associations caritatives !
Pour faire un don directement à une association, déposez vos textiles au local de la structure ou dans les bornes situées juste devant.

Selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen

Que deviennent nos déchets

Ce que je recycle...



Papiers, emballages en carton



Emballages en plastique



Emballages en métal



Verre



Textile

Peut devenir:



- Papier journal
- Papier d'essuyage
- Cartons d'emballage



- Fibre textile
- Palettes, tuyaux
- Revêtements de sol



- Tôle
- Emballages
- Pièces automobiles
- Vélos et trottinettes



- Nouvelles bouteilles
- Nouveaux pots
- Laine de verre



- Chiffon d'essuyage
- Filature
- Isolation, rembourrage

Les Biodéchets se compostent

Le compostage est un procédé naturel de décomposition de la matière organique par des petites bêtes (bactéries, champignons, lombrics...). S'apparentant au terreau, le compost est un **engrais naturel** produit à partir des **déchets alimentaires et des déchets verts** : les biodéchets.



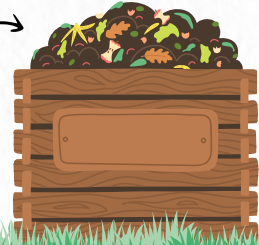
Le compost est semblable à l'humus de nos forêts. Il permet d'améliorer la structure du sol (meilleure aération, humidification et fertilisation) et de le rendre plus facile à travailler pour le jardinier, tout en participant à la santé des plantes (amélioration de la croissance et de la résistance de la flore).

Il existe deux manières de composter

1 COMPOSTER EN TAS

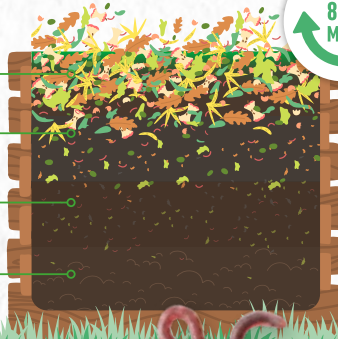


2 COMPOSTER AVEC UN COMPOSTEUR



Procédé du compostage

- Dépôt de la matière organique
- Processus de fermentation de la matière organique
- Dégradation de la matière fermentée à l'aide des micro-organismes présents dans le sol (processus de digestion)
- Compost mûr, prêt à être utilisé (avec ou sans criblage)



Moyenne pour obtenir un compost mûr et facilement assimilable par les plantes.

COMPOST À MATURITÉ



Je *composte* dans mon jardin !

J'installe un composteur ou je fais un tas dans mon jardin et le compost obtenu me servira d'engrais pour mon potager!

Pour alléger votre poubelle, et moins gaspiller, vous pouvez composter chez vous, tous vos déchets de cuisine et de jardin pour en faire un excellent terreau.

En pratiquant le compostage vous obtiendrez du bon compost, un engrais naturel et écologique grâce à la décomposition des déchets de cuisine et jardin ainsi que la quantité de vos déchets de votre bac ordures ménagères couvercle grenat.

La Communauté de communes propose

- ➔ Un **composteur en plastique**, polyéthylène 100% recyclé de 300 litres.
- ➔ Un **composteur en bois** de 300 litres ; stock limité, possibilité de rupture.
- ➔ Un **bio-seau de 10 litres offert**.



Vous trouverez les tarifs et le bon de réservation en ligne sur le site :

WWW.PAYS-LOUDUNAIS.FR

Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor public lors du retrait à la Communauté de communes. Les composteurs sont fournis en kit, à monter, et peuvent être transportés dans la plupart des coffres de voiture.

La pratique du compostage

- Installez votre composteur sur l'herbe ou de la terre et de préférence à l'ombre sous un arbre.
- Tous les résidus de cuisine (sauf viandes, os, graisses, sauces, poissons, produits laitiers, huiles, poussière d'aspirateur, excréments d'animaux, litière, papiers glacé, plantes malades...) et les déchets verts se compostent.
- Apportez des déchets humides et secs.
- Retournez, aérez et brassez une fois par mois en surveillant l'humidité.
- Et attendre environ 1 an pour récupérer du compost.



Les *biodéchets* compostables !

DÉCHETS COMPOSTABLES



DÉCHETS NON COMPOSTABLES



Les déchèteries



L'accès aux 5 déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sur présentation de la carte.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Il est limité à 4 m³ par jour (2 m³ pour les gravats) et à 30 passages par an*. Au-delà, chaque passage supplémentaire sera facturé 15€.

Pour les professionnels, toutes les conditions d'accès sont consultables en déchèterie, sur le site internet de la Communauté de communes ou sur simple demande auprès du Pôle Déchets.

La récupération des déchets est strictement interdite.

La carte est personnelle. Elle ne peut pas être cédée ou prêtée à d'autres personnes que celles du foyer.

Vous devez suivre les consignes du gardien. En cas de non-respect, il peut interdire l'accès ou le déchargement.

En cas de déménagement, ou de changement de propriétaire/locataire, merci de tenir informé le Pôle Déchets.

Horaires d'ouverture :

Les horaires sont consultables sur www.pays-loudunais.fr et sont susceptibles d'être modifiés en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries.

Les derniers accès se font 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Fermeture les dimanches et jours fériés.



Le formulaire de demande de carte d'accès et le règlement de collecte sont disponibles sur le site de la Communauté de communes : www.pays-loudunais.fr
Rubrique: « Déchets ménagers » puis « Mes démarches en ligne »

5 DÉCHÈTERIES À VOTRE DISPOSITION

LOUDUN-MESSEMÉ
20 route de la déchèterie
86200 Messemé

MONTS-SUR-GUESNES
Raguiteau
86420 Monts-sur-Guesnes

SAINT-CLAIR
Route de Martaizé
La Louine
86330 Saint-Clair

LES TROIS-MOUTIERS
Zone d'activités
4 rue des Artisans
86120 Les Trois-Moutiers

LA GRIMAUDIÈRE
Route de Notre-Dame-d'Or
86330 La Grimaudière

*susceptible d'évoluer

Les *déchets* à apporter en déchèterie



DÉCHETS VERTS

Tontes, branches d'un diamètre ≤ à 15 cm, feuilles, tailles, fleurs, sciure de bois non traité



BOIS

Poutres, palettes, cagettes, portes et fenêtres (sans verre).
Sauf matériaux composites, bois traités avec des matières dangereuses...



GRAVATS

Gravats propres : pierres, béton, terre, fibro-ciment non amianté



CARTONS

Secs, vidés et pliés



POLYSTYRÈNE

Plaques de calage électroménager...



HUILES DE VIDANGE



PILES, BATTERIES ACCUMULATEURS

voir p.21



PNEUMATIQUES

Pneus déjantés de VL et deux-roues



HUILES VÉGÉTALES

Friture



DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

électroménager, TV, téléphones, jouets à piles. voir p.20



FERRAILLE

Ferrailles, câbles ou déchets principalement constitués de métal



DÉCHETS NON-RECYCLABLES

Tout ce qui n'est pas recyclé dans les autres bennes



TEXTILES

Linge, chaussures, même usagés. voir p.10



AMPOULES

voir p.21



CARTOUCHES D'ENCRE



BOUCHONS LIÈGE



BOUCHONS PLASTIQUE



CAPSULES DE CAFÉ

Capsules alu, Dolce Gusto et Special. T



IMAGERIES MÉDICALES

Radiographies, IRM, échographies, cassettes vidéo VHS...



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Produits chimiques même vides. voir p.18
Sauf dans la déchèterie de La Grimaudière.

OBJETS DE LA MAISON voir p.19



MOBILIER intérieur et extérieur

Canapés, tapis, stores, meubles, tables...



BRICOLAGE ET JARDINAGE (+80 cm)

Caisse à outils, seaux, tuyaux d'arrosage...



AMÉNAGEMENT DU JARDIN (+80 cm)

Jouets, produits et matériels destinés à l'aménagement de jardin



LITERIE

Cadres de lit, matelas, couettes, oreillers, rideaux, voilage...



JOUETS

non électroniques

ATTENTION !
Si un de ces déchets est présent dans votre bac, celui-ci ne sera pas collecté.

DÉCHETS NON ADMIS



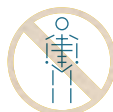
Déchets putrescibles (sauf déchets végétaux)



Éléments entiers de camion ou de voiture



Roues non déjantées, pneus de poids lourds ou de tracteurs



Déchets anatomiques



Cadavres d'animaux



Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)



Médicaments (périmés ou non)



À rapporter en pharmacie

Déchets faisant l'objet d'une prise en charge par des filières adaptées :

- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers ;
- Les produits chimiques à usage industriel (sauf petits flacons) ;
- Les produits chimiques à usage agricole, ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires) ;
- Les déchets radioactifs ;
- L'amiante liée et les plaques de fibro-ciment ;
- Les bouteilles et cartouches de gaz combustibles, les extincteurs et récipients sous pression (à rapporter chez votre distributeur).



Espace recyclerie

Déchèterie de Loudun-Messmé

Vous pouvez déposer des objets en bon état pour leur donner une seconde vie, avec notre partenaire

Le Recyclarium

Donnez une seconde vie à vos objets

La récupération n'est pas possible

Pour les professionnels

Veillez vous référer au guide pour professionnels téléchargeable sur notre site internet

www.pays-loudunais.fr

Les *déchets diffus spécifiques* (DDS)

+ d'infos sur :
www.ecodds.com

Les déchets chimiques ne vont ni à la poubelle, ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine.

ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron, filtre à gasoil.

CHEMINÉE, BARBECUE



Combustible liquide et recharges mêmes vides, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

ENTRETIEN MAISON



Déboucheur canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acide, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

ENTRETIEN PISCINE



Chlore, désinfectants de piscine.

BRICOLAGE ET DÉCORATION



Peinture, vernis, lasure, pigments couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

OUTILLAGE DU PEINTRE



Pinceaux et brosses, rouleaux et manchons, couteaux, bacs, recharges et grilles.

JARDINAGE



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

Les *objets* et matériaux de la maison

3 SOLUTIONS POUR VOUS DÉFAIRE DE VOS MEUBLES USAGÉS :

- Les donner à une association de l'économie sociale et solidaire (article en bon état d'usage)
- Les rapporter aux magasins volontaires.
- Les apporter dans une des déchèteries du Pays Loudunais.

+ d'infos sur :
www.ecomaison.com

Les objets et matériaux de la maison peuvent être déposés dans la benne quel que soit l'état (cassés, abîmés...).



MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Canapés, fauteuils, chaises, tapis, stores, meubles de rangement, tables...



LITERIE

Cadres de lit, matelas, sommiers...



+ de
80 cm

BRICOLAGE ET JARDIN

Caisses à outils, seaux et bacs, tuyaux d'arrosage...



+ de
80 cm

JOUETS

Trotteurs, jeux d'extérieur, jeux d'imitation, véhicules à pédales...



COUETTES, OREILLERS, RIDEAUX ET VOILAGES

Ne pas les déposer directement dans la benne. Les déposer dans le sac de collecte dédié.



- de
80 cm



OBJETS DE PETITE TAILLE

Articles de bricolage et jardinage, jeux et jouets

Les objets électriques ou électroniques sont interdits.

Les *lampes* usagées

**TRIER SANS
SE TROMPER**

Se recycle :

- ▶ Tubes LED et tubes fluorescents dits « néons »



- ▶ Lampes fluocompactes dites « basse consommation »



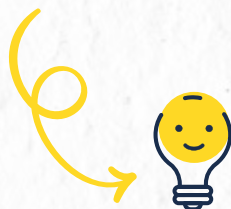
- ▶ Autres ampoules



- ▶ Ampoules LED



Liste des points de collecte sur :
www.ecosystem.eco



NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes



- Ampoules classiques à incandescence



À JETER
avec vos ordures
ménagères.

À DÉPOSER
chez votre distributeur
ou dans votre déchèterie

Les *piles* usagées

Toutes les piles et petites batteries sont acceptées



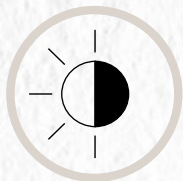
- Ne les jetez pas dans les ordures ménagères.
- Rapportez-les dans un des 30 000 points de collecte Corepile : magasins, déchèteries, collectivités, entreprises...



Trouvez le point de collecte
le plus proche de chez vous :
www.jerecyclemespiles.com

Quelques consignes

pour assurer une bonne collecte en porte-à-porte



Sortez vos bacs la veille



Disposez les **poignées** du bac **côté route**



Sortez votre bac lorsqu'il est plein



Mettez-les en évidence sur le domaine public



Dans le bac avec le couvercle grenat, vos ordures ménagères doivent être déposées **en sac solide et fermé**



Dans le bac jaune, vos emballages recyclables doivent être bien vidés et déposés **en vrac**



Rangez vos bacs le plus rapidement possible après la collecte



Nettoyez vos bacs régulièrement

ATTENTION !

• **Les services de collecte n'effectuent pas le ramassage :**

- des encombrants ;
- des bacs n'étant pas identifiés ou n'appartenant pas à la CCPL ;
- des bacs contenant des déchets incompatibles avec la collecte de déchets ménagers (verre, gravats, déchets verts, déchets toxiques) ;
- des sacs d'ordures ménagères déposés au pied du bac ;
- des bacs débordants (couvercle ouvert).

• **L'utilisation de tendeurs est strictement interdite.**

• **En cas de travaux limitant l'accès à votre bac, vous êtes tenu de le présenter dans une zone accessible.**

• **Vous êtes responsable de l'entretien de vos bacs.**

L'ASTUCE !

Regroupez votre bac et ceux des voisins

🗑️ Réduction des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre.

Questions fréquentes

Quels sont les jours de collecte des bacs ?

Un planning des jours et semaines de collecte est consultable sur le site internet de la Communauté de communes :

www.pays-loudunais.fr.

Il est aussi disponible en mairie et fait chaque année l'objet d'une distribution par courrier dans les communes rurales.

Quelle est la fréquence de la collecte ?

À Loudun, les deux bacs sont collectés le même jour, une fois par semaine.

Dans les autres communes, les déchets ménagers sont collectés toutes les semaines alternativement ordures ménagères - emballages.

Je suis nouvel arrivant, comment puis-je obtenir des bacs de collecte ?

- Si vous emménagez dans un logement qui était occupé : les propriétaires ou locataires précédents sont tenus de laisser les bacs sur place.
- Si vous emménagez dans un logement neuf : vous devez remplir le formulaire de demande disponible dans la rubrique « démarche en ligne » du site internet **www.pays-loudunais.fr**
Dans tous les cas, contactez le Pôle Déchets pour vous enregistrer.

Je déménage, puis-je emporter les bacs ?

Les bacs sont affiliés à une adresse. En cas de déménagement vous devez laisser les équipements de collecte sur place. Les bacs sont identifiés par une puce électronique pour garantir une gestion optimale du parc. Tout changement de propriétaire ou de locataire doit être signalé à votre mairie ou à la Communauté de communes.

Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ?

La TEOMI est une taxe perçue avec la taxe foncière.

Elle participe au financement du service de collecte et de traitement des déchets (porte-à-porte, apport volontaire, déchèterie).

La TEOMI est constituée :

- d'une part fixe basé sur la valeur locative du logement (ou du local pour les professionnels),
- d'une part variable selon le volume du bac d'ordures ménagères résiduelle (bac à couvercle grenat) multiplié par le nombre de collecte sur l'année civile. Cette part variable s'applique dès la première levée de votre bac.

Plus d'information en page 4.

Je suis un professionnel ou une administration: quelles solutions de gestion des déchets sont proposées ?

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les administrations et les professionnels à la condition que la collecte et le traitement de ces déchets ne présentent pas de difficultés techniques particulières. Une redevance spéciale a été mise en place pour financer ce service. Pour connaître les modalités correspondantes, contacter le Pôle Déchets.

Nos *Partenaires*



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Si tu tries, tu as tout compris!

www.pays-loudunais.fr



Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Pôle Déchets

En remplissant le formulaire sur le site de la CCPL :

<https://www.pays-loudunais.fr/dechets-menagers/demarches-en-ligne>

Par courriel à :

pole-dechets@pays-loudunais.fr

Sur notre site internet :

www.pays-loudunais.fr

Par téléphone : 05 49 22 54 02